Identité

Le CAUE de Haute-Saône a été mis en place par volonté du Conseil Général de Haute-Saône en 1979.

Il fonctionne selon des statuts-types nationaux précisés dans la Loi sur l'Architecture de 1977.

Ses interventions auprès des maîtres d'ouvrage publics ne sont pas soumises au code des marchés publics.

Le financement de la structure est assuré par :
* le produit de la Taxe Départementale CAUE (80%)
* les cotisations des membres (5,5 %)
* des subventions et conventions (14,5 %)

Coordonnées :
2 rue des Ilottes
70000 VESOUL
☎ 03 84 96 97 77
03 84 76 08 64
CAUE70@wanadoo.fr

Une équipe de professionnels au service du développement durable, présidée par un élu

Président

Paul CHEVIET Conseiller Général du Canton de Gy

Equipe Technique

Christine WENGER BIDOYEN Urbaniste SFU, Directrice
Béatrice PETIT Assistante de Direction
Dominique SURATTEAU Géographe, Chargé d'études documentaires
Agnès LEMOINE Architecte DPLG et paysagiste, Chargée de mission
Philippe VIEUXMAIRE Architecte DPLG, Chargé de mission
Alexandre FASCIAUX Architecte DPLG, Chargé de mission
Gaëtan HAIST Urbaniste et Paysagiste DPLG, Chargé de mission
Laetitia LALIGANT, Urbaniste, Chargée d'études

CAUE mode d'emploi

Collectivités

- Vous faites une demande par courrier
- Vous adhérez au CAUE
- Un chargé d'études vous rencontre
- Une convention d'objectifs et de moyens est définie
- Vous êtes accompagné dans vos responsabilités de maître d'ouvrage

Particuliers

Contacter le siège du CAUE pour prendre rendez-vous avec un architecte conseiller



CONSEIL D'ARCHITECTURE
D'URBANISME ET
DE L'ENVIRONNEMENT



Réfléchir avant d'agir pour construire un cadre de vie durable

Un outil départemental



Le CAUE ?

Les CAUE sont issus de la Loi sur l'Architecture de 1977.

«La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.»
art. 1

«Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.
Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme d'architecture ou d'environnement.»
art. 7

Loi 00 - 1280 «SRU»
«Les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme.»
art. L121-1

Vous êtes élu, responsable

Acteur du cadre vie



- Vous êtes confronté à des enjeux d'aménagement de votre territoire,
- Vous souhaitez organiser l'avenir de votre village,
- Vous voulez équiper votre commune,
- Vous avez un désir de qualité pour vos concitoyens,

Le CAUE,

propose une équipe pluridisciplinaire à votre écoute

Composée d'architectes,
d'urbanistes,
de paysagistes,
de géographes…

- Nous vous apportons notre SAVOIR-FAIRE pour l'aménagement de l'espace
- Une ASSISTANCE hors de tout enjeu financier
- Un point de vue d'expert impartial
- Un CONSEIL indépendant en amont de la maîtrise d'œuvre
- Nous vous accompagnons tout au long de vos démarches

Le CAUE, service public créé par la **LOI**

Vous assiste pour

Accompagner une réflexion globale



Le CAUE aide les collectivités dès le début de leurs investigations pour enrichir les réflexions sur l'avenir du territoire et son aménagement.

- Diagnostic territoriaux : pays, communautés de communes,
- Analyse de paysage, définition d'enjeux et de stratégies,
- Etudes préalables aux cartes communales, PLU,
- Projet d'extension urbaine (lotissement…),
- Guides de prescriptions et fiches de recommandation.

Conseiller plus ponctuellement

Le CAUE intervient en amont des projets dans un objectif de qualité.



- Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage,
- Etude de définition des besoins,
- Traversée de village, entrée de ville,
- Construction d'équipements publics,
- Programmation architecturale et urbaine,
- Assistance au choix des concepteurs,
- Accompagnement des élus ou des techniciens dans l'instruction des actes d'urbanisme.

Informer, former et sensibiliser



Le CAUE a vocation à mettre en œuvre des démarches pédagogiques, il suscite le dialogue et l'innovation. Il apporte son concours aux élus, particuliers et acteurs du cadre de vie.

- Journées d'études et de formation,
- Visites de réalisation,
- Recherche documentaire,
- Conseil architectural aux particuliers.